

N^o d'ordre.

Deux copies, avec
le plan de lieux
posés par M.
Garnier, ont été adressées
au Sous-Préfet le
20 juillet 1896

situé en amont et en aval de la route nationale à partir de l'emplacement
St. Rock

Pour retirer profit de ce terrain compris dans la zone des servitudes militaires, il conviendrait, ajoute M^r le Maire, de solliciter l'urgence l'autorisation de construire dans ce polygone des maisons dont l'existence ne nuirait point à la défense de la Place. Cette autorisation aurait le grand avantage de développer notre ville et de procurer un logement aux immigrants, dont le nombre augmente tous les jours.

Le Conseil municipal s'associe à la motion de son Président et le prie de faire les diligences nécessaires pour obtenir au plus tôt du Département de la Guerre l'autorisation dont nous avons besoin.

Cette délibération a été signée par tous les membres assistants à la séance
de B. Monestier. L. Monestier.

S. phlegmaria Carrega Curardi
A. Santieri
Bibag
Dreuchioni
Sociedad de
P. Casapina
Brucelli H.
president

11th Novbr 16.

Sixième. Par vingt huit, quin, vingt huit, quatre vingt seize

assistance
médicale
gratuite

Presento Messieurs Riccardi; Bidali; Carrega, Rore; Carabianca; Santori; Mastromi;
Mongelli, Jean Baptiste; Mongelli, Rore; Orsichioni; Peretti; Olisicci; Garino;

Deux expéditions
ont été adressées
au S. Prefet le
22 juillet

Le Conseil a proposé au Comité secret la liste comprenant cinquante cinq personnes prises de ressources admises à bénéficier, en 1896, du service gratuit de l'assistance médicale et pharmaceutique par application de la loi du 13 juillet 1893.

S. Monagli
Laurin
Bway
Quard
Casabianca
Gamine Caraga
Orephing
Tamara
Sassmarangi, q
Dr. Celli St
president

Seame. Du ringst buich juun mit buich ioch quach. ringt seize

No 2^o ordre 17

approbation
de l'ensemble
imprimé

Le Conseil approuve les dépenses imprévues communales faites par M.^r le Maire et s'élèvent ensemble à quatre vingt six francs, soit une centime

Copie de cette délibération sera déposée à M. le Maire Municipal.

Une copie a été
adressée au Rectorat
par le 2 juillet

Séance extraordinaire du cinq juillet mil huit cent quatre vingt seize

Travaux à faire
à la Rampe de
la Marine et à
la Spiaggia

Présents M. M. Riccardi, Bidali, Carrozzini, Carrega, Scarone, Carrega, Piero
Garino, Santieri, Meglia, Maestroni, Monaglia, Piero, Oliveri, Orsichioni, Perelli,
Scamaroni, Simon, Carabianca et Castelli, Maire

Secrétaire: Bidali, Louis.

Deux copies ont été
adressées au Sous-
Préfet le 5 juillet

A cause de la modification des projets des travaux pour réfection de la rampe
de la Marine et l'assainissement de la plage située au fond du port, le Conseil
municipal approuve ces projets et en arrête le montant à la somme de cinq
mille trois cent quatre vingt un francs, quatre vingt six centimes, payable sur les
fonds communaux.

Impression
approuvée
le 26 août 1896
et mise
à l'appui du
mandat de
266 f. 62 c.
délivré le 29 mai
1897

Ces travaux, d'une indispensable nécessité, font l'objet de deux adjudications
distinctes au rabais et sur soumissions cachetées. Ils devront être commencés six
jours après la réception des procès verbaux d'adjudication approuvés par
l'autorité compétente.

Le montant de chaque adjudication sera payé, avec intérêts, en quatre
annuités, à partir de Mai 1897. Les intérêts seront acquis à partir du jour de
la réception des travaux.

Chaque entrepreneur supportera tous les frais de son adjudication: affiches,
publications, timbre, enregistrement, cahier des charges, détail et devis estimatif.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

(Signatures)
Orsichioni, Scamaroni, Carrega, Scarone, Garino, Santieri,
Perelli, Oliveri, A. Riccardi,
Scamaroni, Castelli, Maire

Mention
de convocation

Du six neuf juillet mil huit cent quatre vingt seize

Convocation pour le vingt deux de ce mois, à deux heures et demie de relevée, à l'effet de délibérer
sur un emprunt, des demandes formées par des réservistes et sur le bail du local affecté à la justice
de paix.

N° 21

Séance du vingt deux juillet mil huit cent quatre vingt seize

Emprunt et
imposition
extraordinaire
pour chemins
vicinaux

Présents M. M. Riccardi, Bidali, Carabianca, Carrega, Piero, Garino, Santieri,
Orsichioni, Perelli, Oliveri, Scamaroni, Guilicini, Scamaroni, Simon, et
Castelli, Etienne Antonio, Maire

Une copie avec
six autres
pièces a été
envoyée le 29
juillet au
Directeur de la
Caisse des Dépôts
et Consignations

Le Conseil a élu Secrétaire M. Bidali, Louis, qui a accepté ces fonctions.
Le le Direct de M. le Président de la République en date du 29 mai dernier
qui autorise la Commune de Sansepolcro à emprunter au taux de 4 0/0, intérêts et
amortissement compris, la somme de mille francs destinée par délibération
du 15 mars dernier pour des dépenses employées sur des chemins vicinaux et à

s'ajouter extraordinairement et extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes jusqu'à concurrence de 1.39 pendant trois ans, à partir de 1897

Le conseil municipal décide ce qui suit:

Article premier

Monsieur le maire est invité à résider auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 3^e 80 p. 100 l'emprunt de la somme de mille francs que la commune est admise à contracter par décret du 29 mai 1896

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt

Article 2. La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor public au crédit du Trésorier. Lequel fera le compte de la commune en une seule fois.

Article 3. Tous les frais accessoires auxquels donnera lieu, d'après la législation existante, le contrat à intervenir seront à la charge de la Caisse des Dépôts et consignations

Article 4. L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en un seul terme annuel.

Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés, entre la date du versement des fonds au Trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement

Article 5. Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Recueil des Finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 6. Tout paiement non effectué à l'échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 p. 100 l'an.

Article 7. En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû, la commune paiera à la Caisse des Dépôts et consignations une indemnité de 50 centimes p. 100 du capital remboursé avant l'échéance

Fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus -

A. Santieri, Garin, F. Phisier, Carrega, Scamaroni, B. Bal, Dr. Cortelli, président

Séance du vingt deux juillet mil huit cent quatre vingt seize

Avis sur
une demande
de sursis
formée par
le résident
Japans,
Stienne Antoine
Euphrasie

Vu la demande par laquelle le sieur Japans, Stienne Antoine Euphrasie, résident de la classe de 1885 du canton de Bonifacio, sollicite un sursis pour la période d'instruction qui doit avoir lieu prochainement.

Attendu que le requérant est réellement l'indispensable soutien de sa famille le Conseil est d'avis d'accueillir favorablement cette demande

A. Lantier Gavina J. Lantier
J. Lantier J. Lantier J. Lantier
J. Lantier J. Lantier J. Lantier

Dr. Castelli

président

Séance du vingt deux juillet mil huit cent quatre vingt seize

Avis sur
une demande
de sursis
formée par
le résident
Mbilano,
Constantin

Vu la demande par laquelle le sieur Mbilano, Constantin, résident de la classe de 1889 du canton de Bonifacio, sollicite la dispense de la prochaine période d'instruction

Attendu que le pétitionnaire est certainement l'indispensable soutien de sa famille

Le Conseil est d'avis d'accueillir cette demande

A. Lantier Gavina J. Lantier
J. Lantier J. Lantier J. Lantier
J. Lantier J. Lantier J. Lantier

Dr. Castelli

président

Bail de bail
pour service de
la justice de paix

Séance du vingt deux juillet mil huit cent quatre vingt seize

Deux copies ont été
adressées au Sous-Préfet
le 12 août 1896

approuvé le 26 août

H. à partir
du premier
janvier mil
huit cent
quatre vingt
seize

Le Conseil autorise M. le Maire à passer bail pour trois, six ou neuf ans, avec la demoiselle Lucienne, Antoinette, propriétaire à Bonifacio de la maison de celle-ci affectée au service de la justice de paix de ce canton. Approuvé un renvoi en marge.

A. Lantier Gavina J. Lantier
J. Lantier J. Lantier J. Lantier
J. Lantier J. Lantier J. Lantier

Dr. Castelli

Du six août mil huit cent quatre vingt seize

Mention
de convocation

Convocation pour le neuf du mois courant, à huit heures et demie de relevée,
à l'effet de procéder à l'ouverture de la troisième session ordinaire de 1896

Le Maire,

Dr Castellini

Procès verbal
d'ouverture de
la session
ordinaire d'août
1896.

L'an mil huit cent quatre vingt seize, le neuf août. Le Conseil municipal
de la ville de Pontefico, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 juillet
dernier, a procédé à l'ouverture de la session d'août courant.

Présents: M. M. Bidali, Louis, Carrega, Piero, Piretti, Scamaroni,
guilhaus, Alessio, Scamaroni, Simon, Maestroni, Meglia, Monneglia, Jean.

Numéro d'ordre
26.

Bajolista, Monneglia, Piero, Ferraro, Santoni

Le Conseil ainsi constitué a procédé, au scrutin secret, à l'élection
d'un secrétaire officiel dont le choix est tombé sur M. Bidali, Louis,
qui a accepté ces fonctions, et d'un secrétaire auxiliaire: M. Arnardi,
secrétaire de la mairie, a été comme toujours investi de ces fonctions.

a. Pontefico, les jour, mois et an que dessus.

Dr Castellini
Scamaroni, Carrega, Ferraro
Alessio, Maestroni, Piretti, Meglia
Monneglia, Bidali, Santoni
Dr Castellini
président

Séance du neuf août mil huit cent quatre vingt seize

Commission
pour la formation
de la liste
des jurés de
1897

Le Conseil municipal a désigné Messieurs Bidali, Louis et Meglia
pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des jurés

Piretti, Scamaroni, Carrega, Ferraro
Alessio, Maestroni, Piretti, Meglia
Monneglia, Bidali, Santoni
Dr Castellini
président

Subvention
pour le
service de
sauvetage des
marinages

Sur la demande de subvention formée par M. le Vice-amiral Lafont, Président
de la Société centrale de sauvetage des naufragés

Le Conseil regrette que l'insuffisance des ressources communales ne lui permette
de voter sur les fonds de 1896 que la somme de cinquante francs pour l'exécution
d'un service aussi important.

Deux copies notifiées
au maire au sous-
Préfet le 16. 7me 1896.

approuvé le 22
septembre

Gavina A. Lantier
J. Scamaroni
Maestroni
Meyler
S. Olivieri
B. Moneghini
Dr Castellini
président

Mobilier
scolaire

Attendu que le mobilier de l'école de garçons se trouve dans un très mauvais
état, que les fonds communaux de cette année ne permettent d'affecter que la
somme de cinquante francs pour réparation du mobilier scolaire.

Le Conseil municipal se réserve que le Département voudra bien accorder
une subvention pour construction de bancs et de tables scolaires.

Gavina A. Lantier
J. Scamaroni
Maestroni
Meyler
S. Olivieri
B. Moneghini
Dr Castellini
président

Après avoir
demande
de l'école
de garçons,
Bramme pour
le libre cours
des eaux
pluviales
dans son
jardin

Le Conseil prend en considération la demande en date de ce jour pour
laquelle le sieur Bramme, de feu Jean Baptiste, prie ce corps d'administrer
le canal de la Spiaggia pour recevoir les eaux pluviales qui versaient
dans ce canal bouché par les débris qu'on y a déposés.
Le Conseil sollicite par la pétitionnaire sera ciuente lors du prochain
assemblement de la Spiaggia, propriété communale

Gavina A. Lantier
J. Scamaroni
Maestroni
Meyler
S. Olivieri
B. Moneghini
Dr Castellini
président

Para a leitura

Reduction
Surprix de
vente

Une expédition de cette libération sera en conséquence adressée à
M^e le Commandant de la Marine en Corse

Gavinus Adventure y B. M. N. J. L.

L. Monaghan

J. M. P. H. A.

O'Brien

Buena Vista

Scumaroni

D. Camacho

Carreaga

Dr. Costelli

president

N^o 408
32

8 pages

Si l'on n'est au
Rivier de la
Société publi-
que de garim-
et à ses trois
maîtres
adjoints

M.^r le Maire, frappé des bons résultats obtenus par M.^r Piccini,
Directeur de l'école de garçons, dont trois élèves viennent de remporter le
brevet élémentaire et un autre reçu au concours pour le surnuméraire
des postes et des télégraphes, a proposé au Conseil de décerner des éloges
à ce maître infatigable ainsi qu'à ses trois adjoints M^{rs} Casimir
Peretti et Codaccioni qui ne cessent de le seconder dans la pénible tâche
de l'enseignement.

Une copie a été adressée
à l'inspecteur
primaire et deux
copies au Sous-Préfet
le 10 septembre 1896.

Le Conseil s'associe à son Président pour féliciter chaleureusement
M^r. Diani et ses collaborateurs, et les remercier, le Directeur surtout,
des efforts qu'ils font pour l'instruction des nombreux élèves qui leur
sont confiés.

Copie de cette Délibération sera aussi adressée à M. l'Inspecteur
primaire à Sartena pour recevoir la suite qu'elle comporte.

Giovanni Battista Monopoli
 S. Monopoli
 M. Meylin
 Maestro di
 Giovanni
 Dr. Martelli
 presidente
 A. Camaroli
 S. Camaroli
 Carrega

Séance du vingt-un août mil huit cent quatre vingt sept

Avis sur
une demande
de dispense
de convocation
formée par
Costa, Jacques
appartenant
à l'armée
territoriale

Présents M. M. Ricardi; Bidali; Bourdeloup; Carrega; Pinner; Javino; Santori;
Maestroni; Monagli, Pinner; Olivieri; Orselli; Peretti; Scamaroni; Simon;
Scamaroni quibus et Castelli, Maria
Sur la demande formée par le sieur Costa, Jacques Jules Antoine - Bicalas,
tendant à être dispensé de la prochaine période d'instruction des territoriaux de
la classe de 1881.

Le Conseil est d'avis d'accorder cette dispense parce que depuis le décès de
sa femme survenue le 13 juin dernier, Costa, père de trois enfants en bas âge,
se trouve dans le plus grand besoin

Gervina Scamaroni Bidali Carrega
Ricardi Maestroni Pz
Monagli Olivieri Peretti
Santori Président
Orselli

N° d'ordre
34.

Séance du vingt-un août mil huit cent quatre vingt sept

Avis sur
une demande
de dispense
de convocation
formée par
Lombardo,
Joseph,
appartenant
à l'armée
territoriale

Sur la demande formée par le sieur Lombardo, Joseph, ancien militaire,
tendant à être dispensé de la prochaine période d'instruction des territoriaux
de la classe de 1881.

Le Conseil est d'avis d'accueillir cette demande, car le pétitionnaire est marié,
père de trois enfants en bas âge et sa femme, incapable de travailler, se trouve
dans un état de grossesse avancée. Il n'a d'autres ressources que le produit de
son travail

Gervina Scamaroni Bidali Carrega
Ricardi Maestroni Pz
Monagli Olivieri Peretti
Santori Président
Orselli

N° d'ordre
35.

Séance du vingt-un août mil huit cent quatre vingt sept

Avis sur
une demande
de dispense
de convocation
formée par
Sorba, Michel
Dominique,
appartenant
à l'armée
territoriale

Sur la demande formée par le sieur Sorba, Michel Dominique, tendant à être
dispensé de la prochaine période d'instruction des hommes de l'armée
territoriale dont il fait partie

Le Conseil est d'avis d'accueillir cette demande parce que Sorba est exclusivement

N° d'ordre.

du produit de son travail. Il est marié, père de quatre enfants en bas âge et concourt à l'entretien de son vieux père, tout à fait aveugle.

Il y a lieu de supposer que les droits de patente qui lui ont été imposés pour 1896 seront alloués en discharge, puis que le pétitionnaire a cessé d'être entrepreneur des travaux militaires depuis le 1^{er} janvier dernier.

Garino Scamaroni *Bedaj* Carrega *Thurmer*
S. Monnegh *Maestroni* *By curardi*
Adanti *Scamaroni* *Orsini*
Dr. Castelli *président*

11^e d'ordre
36.

Séance du vingt-un août mil huit cent quatre vingt seize

avis sur une
demande de
dispense de
convocation
formée par
Serra, Antoine
Maurice,
appartenant
à l'armée
territoriale

Sur la demande formée par le sieur Serra, Antoine Maurice, ancien militaire, établi depuis plusieurs années à Bonifacio, tendant à être dispensé de la prochaine période d'instruction de l'armée territoriale

Attendu que le sieur Serra, Maurice, est marié, père de deux enfants en bas âge et sa femme est dans un état de grossesse avancée.
Le Conseil est d'avis d'accueillir la demande du pétitionnaire, indisponible pour soutenir sa famille Scamaroni

Garino *Bedaj* Carrega *Scamaroni*
S. Monnegh *Maestroni* *By curardi*
Adanti *Orsini*
Dr. Castelli *président*

11^e d'ordre
37

Séance du vingt-un août mil huit cent quatre vingt seize

avis sur une
demande de
sursis de
convocation
formée par
Giovangelini
Martin, de
la classe de
1884.

Sur la demande formée par le sieur Giovangelini, Martin, de la classe de 1884, habitant Bonifacio depuis quelques années, tendant à obtenir un sursis d'appel pour accomplir sa période d'instruction en mars ou avril 1897.

Le Conseil est d'avis d'accueillir cette demande parce que le pétitionnaire se trouve actuellement à la montagne occupé à faire paître son troupeau. Son absence nuirait sensiblement à ses intérêts.

Garino Scamaroni *Bedaj* Carrega *Orsini*
S. Monnegh *Maestroni* *By curardi*
Adanti *Thurmer*
Dr. Castelli *président*